

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PRÉFECTORAL N° 5870

portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN,
Directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU les décrets n° 98-4 du 5 janvier 1998, n° 92-738 du 27 juillet 1992 et n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des services déconcentrés des Affaires sanitaires et sociales;
- VU le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière ;

- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 2004 nommant Mme Dominique CHRISTIAN directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4889-05 du 15 décembre 2005, portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales , à l'effet de signer :

- toutes correspondances à l'exception de celles adressées aux Ministres, aux Secrétaires d'Etat, aux Préfets, aux Parlementaires, au Président du Conseil Général ainsi que de toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

Toutefois, les correspondances techniques ou urgentes adressées au Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, au Ministère de la Santé et de la Protection Sociales, au Ministère de la Famille et de l'Enfance, au Ministère de la Parité et de l'Egalité Professionnelle ainsi que celles adressées à la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales pourront être envoyées sous-couvert du Préfet.

- toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<p><u>A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></p> <p><u>1 - Gestion des personnels des catégories A, B et C</u> (administratifs et techniques)</p> <p>Actes de gestion déconcentrés</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions d'attribution des rémunérations accessoires des personnels - décisions d'autorisation relatives à l'usage par les agents de leurs véhicules personnels pour les besoins du service - décisions d'attribution des indemnités forfaitaires pour frais de déplacement à l'intérieur de la commune de résidence aux fonctionnaires - décisions d'attribution des indemnités forfaitaires pour frais de déplacement hors de la résidence administrative et familiale du fonctionnaire - décisions d'attribution d'indemnités de stage - décisions d'attribution d'indemnités allouées à l'occasion d'un changement de résidence - décisions d'attribution du capital décès - contrat d'engagement de personnel vacataire <p><u>2 - Gestion des services</u></p> <p>signature des actes de gestion des services sauf pour les acquisitions d'immeubles et les prises de bail</p> <p>certification des états et bordereaux de dépenses d'aide sociale</p> <p>attestation des créances sur les successions des bénéficiaires d'aide sociale</p>	<p>Arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 pris en application des décrets n° 92-737 modifiés par les décrets n° 98-4 du 5 janvier 1998, n° 92-738 du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998</p> <p>Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Articles 10 et 11</p> <p>Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Article 4</p> <p>Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Articles 2 et 3</p> <p>Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Articles 2 et 3</p> <p>Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 - Articles 17 à 28</p> <p>Décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 - Articles 23 à 31</p> <p>Code Sécurité Sociale (annexe 32) et une instruction du 1er août 1956 (annexe 33) - Article D 712-19 du C.S.S. - Article D 712-20</p> <p>Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986</p>

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
actes et pièces relevant de la personne responsable des marchés pour les marchés publics de l'Etat, dans la limite d'un montant de 90 000 €.	Code des marchés publics
<p><u>B - AIDES ET ACTIONS SOCIALES -</u></p> <p>1 - Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et notification des décisions de la commission départementale d'Aide Sociale</p> <p>2 - Recours à l'encontre des bénéficiaires de l'Aide Sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires</p> <p>3 - Attributions des prestations d'aide sociale énumérées à l'article 35 de la loi du 22 juillet 1983 et découlant par ailleurs des dispositions de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992</p> <p>4 - Attribution de l'allocation différentielle - Allocation spéciale vieillesse - Allocation supplémentaire (ex Fonds National de Solidarité)</p> <p>5 - Attribution et renouvellement des cartes nationales de priorité des invalides du travail</p> <p>6 - Rapatriement des malades ressortissant d'un pays étranger hospitalisés dans un établissement de soins et d'hospitalisation en FRANCE</p>	<p>Article 134-1 et 134 -6 - CASF</p> <p>Article 132-8 et 132-9 - CASF</p> <p>Loi 83-663 du 22 juillet 1983 - Article 3 et suivants modifiée par l'ordonnance 2000-1249 du 21 décembre 2000 - article 4</p> <p>Article L 815-2 du Code de la Sécurité Sociale Article 814-5 du Code de la Sécurité Sociale modifié par loi n° 93-936 du 22 juillet 1993</p> <p>Loi n° 236 du 15 février 1942 Ordonnance 45-862 du 30 avril 1945</p> <p>Lettre ministérielle n° 2876 du 18 juillet 1983 Circulaire. n° 299 du 5 janvier 1989 du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale</p>
<p><u>C - PROTECTION DE L'ENFANCE</u></p> <p>- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat</p>	Article L 224-1 - CFAS
<p><u>D - DÉSIGNATION DES JURYS, CONSEILS TECHNIQUES</u></p> <p>- Désignation des jurys :</p> <p>* des examens d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers</p> <p>* des examens d'entrée dans les instituts de formation d'aide-soignant</p>	<p>Arrêté du 23 juin 1989</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2005</p>

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<p>* des examens en vue de l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant</p> <p>- Désignation des membres des conseils techniques et de discipline</p> <p>* de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)</p> <p>* des Instituts de Formation d'Aide-Soignants</p>	<p>Arrêté du 22 octobre 2005</p> <p>Arrêté du 2 avril 1981 modifié</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2005</p>
<p><u>E - PROFESSIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES</u></p> <p><u>1 - Professions médicales et paramédicales</u></p> <p>- enregistrement des diplômes :</p> <p>* de chirurgien dentiste, médecin, pharmacien et sage femme</p> <p>* des professions paramédicales</p> <p>- délivrance des cartes professionnelles des personnels paramédicaux</p> <p>- création, transfert, suppression des laboratoires d'analyse de biologie médicale et des SELARL</p> <p>- délivrance du certificat de capacité de prélèvement en vue d'analyses de biologie médicale</p> <p>- désignation des médecins agréés</p> <p>- désignation de médecins adjoints en cas d'afflux de population</p> <p>- délivrance d'autorisation de remplacement des infirmiers libéraux</p> <p>- déclaration d'exploitation en matière de pharmacie</p> <p>- pharmacies à usage intérieur : création, transfert, suppression</p> <p>- autorisation d'exercice de la profession d'opticien lunetier</p>	<p>Code de la Santé Publique: articles L 4113-1 et 2 et L 4221-1</p> <p>Code de la Santé Publique : article L 4311-15</p> <p>Code de la Santé publique :articles L 6211-1 et 2 - L 6212-1</p> <p>Code de la Santé Publique : article R 6211-32</p> <p>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 - Titre I - article 1</p> <p>Code de la Santé Publique article L 4131-2</p> <p>Code de la Santé Publique article L 4311-15</p> <p>Code de la Santé Publique : article L 5125-16</p> <p>Code de la Santé Publique : article L 5126 et suivants</p> <p>Code de la Santé Publique : article L 4362-1 et suivants</p>

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<p>- décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'espace économique européen en vue de la préparation aux diplômes d'Etat paramédicaux (hors diplôme d'Etat Infirmier et Diplôme d'Etat en analyse biomédicale)</p> <p>- agrément des entreprises de transports sanitaires</p> <p>- dérogation aux délais de crémation ou d'inhumation</p> <p>2 – Profession d'Assistant(e) Social(e)</p> <p>- délivrance des cartes professionnelles d'Assistant(e) Social(e)</p> <p>- enregistrement des diplômes d'Assistant(e) social(e)</p> <p>3 - Placement des malades mentaux</p> <p>- Notification des hospitalisations à la demande d'un tiers et des placements, renouvellements et sorties d'hospitalisation d'office (Procureur de la République, mairie, famille)</p> <p>- Visite des établissements accueillant des malades atteints de troubles mentaux et signature des registres</p>	<p>Circulaire n° DGS/PS3/PS2/98161 du 10 mars 1998 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des formations paramédicales</p> <p>Décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié</p> <p>Article R 2213-35 et R 2213-33 du Code général des Collectivités territoriales</p> <p>Articles 222, 223 et 224 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale</p> <p>Loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation</p> <p>Loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation</p>
<p><u>F – SANTÉ-ENVIRONNEMENT</u></p> <p>1. courriers, rapports et avis relevant des missions santé-environnement</p> <p>2. notification des déclarations d'insalubrité</p> <p>3. lutte contre le saturnisme : notification au propriétaire de faire exécuter sur l'immeuble incriminé les travaux nécessaires pour supprimer le risque constaté</p> <p>4. police et conservation des eaux : tous les actes de procédure prévus aux articles L 214-1 à L 214-6 et L 216-4 du code de l'environnement</p> <p>5. instruction des demandes d'autorisation déposées au titre des eaux destinées à la consommation humaine</p>	<p>Code de la Santé Publique : article L 1331-1 et suivants</p> <p>Code de la santé publique : article L 1334-2</p> <p>Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié</p> <p>Code de la santé publique : article R 1321-1 à R 1321-66</p>

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<p>6. désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique</p> <p>7. décisions en matière d'eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales</p> <p>8. transmission aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée</p> <p>9. courrier adressé pour la mise en conformité des établissements de natation</p>	<p>Code de la santé publique : article R 1321-1 à R 1321-66</p> <p>Code de la santé publique : article R 1321-1 à R 1321-66</p> <p>Code de la santé publique : articles D 1332-1 à D 1332-19</p>
<p><u>G - C.D.A.</u></p> <p>délivrance : * de la carte européenne de stationnement</p>	<p>Décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées</p>
<p><u>H - ETABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX</u></p> <p><u>1 - Contrôle de légalité</u></p> <p>a - limité à l'attestation de la réception des actes et l'envoi des lettres d'observations portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les délibérations des établissements publics médico-sociaux autonomes relevant de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 - les marchés des établissements publics de la santé à l'exception des marchés passés par le Centre Hospitalier de PERPIGNAN - les marchés des établissements médico-sociaux et sociaux <p>b - approbation ou rejet d'activités d'intérêt général</p> <p><u>2 - Gestion du personnel médical</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - composition des commissions d'activité libérale 	<p>Code de l'action sociale et des familles : article L 314-7</p> <p>Code de la Santé Publique : article L 6145-6</p> <p>Décret du 16 mars 1986 relatif au contrôle de légalité</p> <p>Décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005</p> <p>Articles L 6154-1 à 6 du Code de la Santé Publique</p> <p>Décret n° 87-944 du 25 novembre 1987</p>

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<ul style="list-style-type: none"> - arrêtés modifiant l'échelon des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel, fixant l'échelonnement de rémunération d'un praticien hospitalier - décisions de mise en congé de longue durée des praticiens hospitaliers temps plein - décisions de mise en congé de longue maladie des praticiens hospitaliers temps partiel pour une durée maximale de trois ans 	<p>Décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005</p> <p>Décret n° 2006-1221 du 5 octobre 2006</p> <p>Décret n° 2006-1221 du 5 octobre 2006</p>
<p>3 - <u>Gestion du personnel de direction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - congés et autorisations d'absence des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics - arrêtés portant attribution de la prime de service et de l'indemnité de responsabilité des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux et des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la fonction publique hospitalière - arrêtés d'agrément des directeurs de maisons d'enfants à caractère sanitaire - évaluation des directeurs des établissements sanitaires et sociaux et établissements sociaux et médico-sociaux relevant du statut de la Fonction Publique Hospitalière - évaluation et régime indemnitaire (détermination de la prime de fonction) des directeurs des établissements sanitaire et sociaux publics (statut de directeur d'hôpital) - organisation des concours administratifs notamment désignation des jurys pour les concours d'adjoints administratifs, d'adjoints des cadres hospitaliers et d'assistants sociaux-éducatifs 	<p>Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</p> <p>Arrêté du 24 mars 1967 - Article 4 Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 Décrets n° 2002-344 et 2002-345 du 12 mars 2002</p> <p>Décret n° 94-617 du 21 juillet 1994 Décrets n° 2001-1343 et n° 2001-1345 du 28 décembre 2001</p> <p>Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 Décret n° 2005-1095 et arrêté du 1^{er} septembre 2005</p> <p>Loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la Santé Publique et Protection Sociale - Art. 47 Circulaire n° 95-259 du 10 mai 1995 et 346 du 16 juin 1998</p>
<p>4 - <u>Création ou transformation des établissements et services</u></p> <p>à l'exception des arrêtés de création ou de transformation des établissements et services, toutes correspondances afférentes à :</p>	

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<p>- la procédure d'examen des projets de création ou d'extension des établissements médico-sociaux et sociaux</p> <p>- la déclaration des établissements recevant des mineurs ou hébergeant des adultes dans le cadre des titres II et V du Code de la Famille et de l'Aide Sociale</p>	<p>Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée aux articles L 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux</p> <p>Loi n° 71-1050 du 24 décembre 1971 Décret n° 72-990 du 23 octobre 1972</p>
<p>5 - <u>Gestion des personnels de la Fonction Publique Hospitalière</u></p> <p>- arrêtés portant composition nominative des Commissions administratives paritaires départementales et tout courrier ayant trait à leur fonctionnement</p> <p>- contrôle de légalité des actes de gestion des personnels</p>	<p>Décret n° 92-742 du 22 août 1992</p>
<p>6 - <u>Gestion budgétaire et comptable des établissements sociaux et médico-sociaux</u></p> <p>a - pour :</p> <p>- <u>les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées</u> relevant de la compétence tarifaire :</p> <p>. exclusive du Préfet et financés par l'Etat : les Etablissements et Services d'Aide par le Travail</p> <p>. exclusive du Préfet et financés par l'assurance maladie : CMPP, IME, ETEP, MAS, SSIAD, SESSAD</p> <p>. conjointe ou partagée Etat-Conseil Général : CAMPS, FAM, SAMSAH</p> <p>b - <u>les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale</u></p>	<p>Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002</p> <p>Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaires, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux modifié par le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006</p> <p>Articles L 314-1 et suivants - R 314-1 à R 314-157 du CASF</p>

OBJET DES DÉLÉGATIONS

RÉFÉRENCES

c - Les Centres Spécialisés (conventionnés) de Soins aux Toxicomanes (CCA - CAARUD - AGT)

Pour :

- les courriers ayant trait à la procédure budgétaire contradictoire (réception et examen des documents budgétaires et comptables des établissements susvisé)

- arrêtés de fixation du montant des dotations globales de financement, des forfaits mensuels ou de prix de journée et approuvant les prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation correspondantes

- courrier ayant trait à l'examen, l'approbation ou opposition de révision des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation

- approbation ou opposition des modifications des projets d'investissement et les variations du tableau des effectifs du personnel

d - pour les établissements hébergeant des personnes âgées

- réception et examen des documents concernant la gestion budgétaire et comptable et courrier ayant trait à la procédure budgétaire contradictoire

- arrêtés de fixation du forfait global annuel des dépenses de soins prises en charge par l'Assurance Maladie et le forfait journalier de soins pouvant être pris en charge au titre de l'Aide Sociale

- composition nominative et présidence de la Commission Consultative Tripartite prévue à l'article 37-5 du décret 78-478 du 29 mars 1978

- tarifs journaliers afférents aux soins et dotation globale de financement relative aux soins et courriers ayant trait à la procédure budgétaire contradictoire

- convention pluriannuelle prévue à l'article 36 de la loi n° 2002-2 du 3 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaires, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux modifié par le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006

Code de l'action sociale et des familles : articles R 314-3 à 314-105

Décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées

Décret n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

Arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu de cahier des charges de la convention pluriannuelle

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<p>e - <u>pour les services de soins à domicile concernant les personnes âgées</u></p> <p>- courriers ayant trait à la procédure budgétaire contradictoire</p> <p>- arrêté de fixation de forfait global annuel de soins</p>	<p>Décret n° 2004-613 du 25 juin 2004</p>
<p>7 - <u>dispositif d'auxiliaire de vie (personnes handicapées)</u></p>	<p>Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale</p>

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1 seront exercées par :

* M. Eric DOAT,
Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale, adjoint au directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales, pour toutes les affaires.

* Mme Anne-Marie GROSJEAN,
Inspectrice Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale, pour toutes les affaires.

* M. Dominique HERMAN,
Ingénieur général du génie sanitaire, pour toutes les affaires

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à :

- Mme Gisèle SALVADOR et M. Jean-Bernard TERRE, Ingénieurs d'études sanitaires pour les actes définis au paragraphe F.
- Melle Cécile DORLEE et M. Jean-Sébastien TOUREL, chargés de mission habitat, pour les décisions ou actes définis aux paragraphes F 1-2-3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr. DOAT Eric, délégation est donnée à :

- Mme Eve MARTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes mentionnés au paragraphe B

* les Docteurs Jean-Yves GOARANT, Jacqueline LE BARS et Aline VINOT,
Médecins inspecteurs en chef de santé publique,

* Mme Martine NABONNE

Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

pour les décisions ou actes définis aux paragraphes D et E

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, délégation est donnée :

- pour l'enregistrement des diplômes des professions médicales et paramédicales,
 - pour l'agrément des installations radiologiques,
- à Mmes Danièle CUVILLIER, Secrétaire Administratif de classe normale et Huguette DIOP, Adjoint Administratif Principal.

* Mme Isabelle CHAVANNE,
Conseillère technique en travail social,
pour les décisions ou actes définis aux paragraphes E-2 et H4 et H6b

* Mme Anne LEVASSEUR, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,
pour les décisions ou actes définis aux paragraphes G et H.

* Melle Sophie BARRE, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,
pour les décisions ou actes définis au paragraphe H

* Mme Danielle BENET,
Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,
pour les décisions ou actes définis aux paragraphes H 1-3-4-5-6 d et e

* M. Frédéric SANCHEZ, chargé de mission personnes âgées
pour les décisions ou actes définis aux paragraphes H 1-4-6 d et e

* Mr. Xavier SANMARTI, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CHRISTIAN et de Mme Anne
GROSJEAN, pour les commandes de fournitures et de matériel et les correspondances avec des
tiers fournisseurs concernant la gestion des services.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à chaque cadre de catégorie A pour signer toute
ampliation ainsi que toute copie conforme d'arrêtés, de délibérations ou de documents
administratifs relevant de leurs attributions respectives.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 4889-05 du 15 décembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Mme
la Directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui
la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de
la Préfecture.

Perpignan, le 19.12.2006

LE PRÉFET,

Photocopie certifiée
conforme à l'original
Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cellule d'Appui Juridique

Marie-Hélène SAUVAGEOT


Thierry LATASTE

0012¹²